

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 13 Décembre 2024 présentée par SARL Jean-Claude Simonneau – 10 Avenue de la Coupure du Parc -37120 CHAVEIGNES

Considérant, qu'une livraison d'une nacelle, 73 rue de la Poterne 37500 Chinon, nécessitent un aménagement du stationnement sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'une livraison d'une nacelle - 73 rue de la Poterne 37500 Chinon- le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de trois emplacements face à la rue de la Poterne 37500 Chinon et réservé au véhicule de chantier :

- **Le 16 Décembre 2024 de 08 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

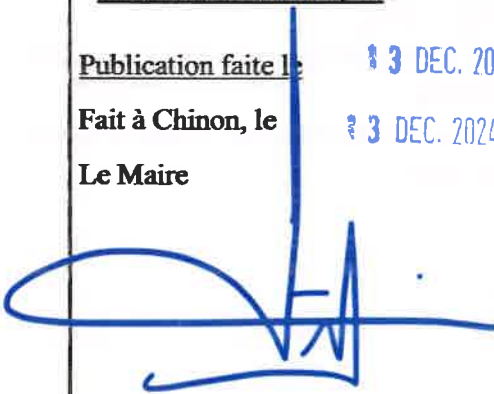
Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 25,45 € (25.45 € par jour).

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

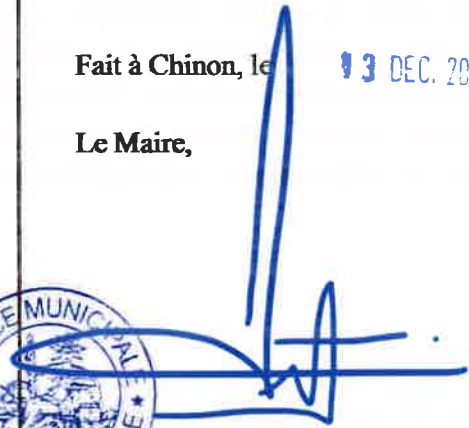
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».


Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	3 DEC. 2024
Fait à Chinon, le	3 DEC. 2024
Le Maire	
	
Jean-Luc DUPONT	

Fait à Chinon, le 3 DEC. 2024

Le Maire,



 **Jean-Luc DUPONT**